



Informations municipales N° 286

RÉUNION DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 21 novembre 2023 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 21 novembre 2023.

Présents : LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, DORDOIGNE Baptiste et FERMIN Isabelle et LEGAZ Jennifer

Absents excusés :

LELOURDY Marie-Thérèse

LEGRAND Julien procuration à LE NINAN Christophe

A été nommée secrétaire : FERMIN Isabelle

oooooooooooo

Madame le maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires / habilitation du CDG28

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2023**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Recrutement d'un vacataire pour le recensement 2024 (2023-23)**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024 et de fixer la périodicité du besoin.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population.

- **Rémunération de l'agent recenseur (2023-24)**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'Agent recenseur, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

La dotation forfaitaire de recensement est fixée à 801 euros pour la commune de Challet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 3,20 € par logement recensé

Précise que les frais de déplacement de l'agent recenseur, pour se rendre aux deux séances de formation, lui seront remboursés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération de l'agent recenseur à 3,20 euros par logement recensé.

- **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (2023-25)**

En l'absence de l'adoption du budget 2024, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur année 2023 étant de 40 921,63 € (hors chapitre 16), le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2024 est donc de 40 921,63 x 0,25 soit 10 230,41 € dont 150,00 € au chapitre 20 et 10 080,41 € au chapitre 21.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame à engager, liquider et le mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

- **Demandes de subventions (2023-26)**

Suite à la commission travaux et investissements du 16/11/2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat et de Chartres Métropole pour les projets suivants :

- Eglise : rénovation de l'autel, travaux de maçonnerie, création d'une rosace et audit du clocher et de ses équipements.

Montant total HT : 49 492,31 €

- Eclairage patriotique du monument aux morts :

Montant total HT : 1 643,80 €

- Aménagement rue des Trois Détours – rue en sens unique :
Montant total HT : 2 504,71 €
- Ralentisseur rue de Fresnay :
Montant total HT : 8 852,00 €
- Achat d'une tondeuse autoportée, d'une débroussailleuse et d'une tronçonneuse :
Montant total HT : 4 212,08 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions pour ces travaux et investissements.

- **Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire (2023-27)**

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire
- De l'autoriser à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (2023-29)**

Le Conseil d'administration du centre de gestion d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 a décidé par délibération de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Le centre de gestion d'Eure-et-Loir peut souscrire un contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de charger le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, habilite le Centre de Gestion pour la négociation d'un contrat groupe.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Vœux de la Municipalité :**

La date pour les vœux est fixée au samedi 20 janvier à 19h00.

- **Distribution des colis de fin d'année :**

La distribution se fera par les Conseillers à compter du 10 décembre.

- **Décoration du sapin :**

La municipalité organise la décoration du sapin le vendredi 1^{er} décembre à 19h00, à l'issue un vin chaud sera servi.

- **Agent technique :**

Nous avons eu des retours et nous nous rendons bien compte que trois jours de présence d'un agent communal est juste pour entretenir notre commune et les bâtiments.

Si jamais l'occasion se présentait, la municipalité recruterait, de nouveau, un agent à temps plein.

- **Dépôt sauvage :**

Une benne sera louée au printemps pour évacuer la tonne de câbles. Des frais en plus pour des incivilités de plus en plus nombreuses.

Fin de séance : 20h40

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

*La municipalité
et les agents communaux
vous souhaitent
de belles fêtes de fin
d'années*

